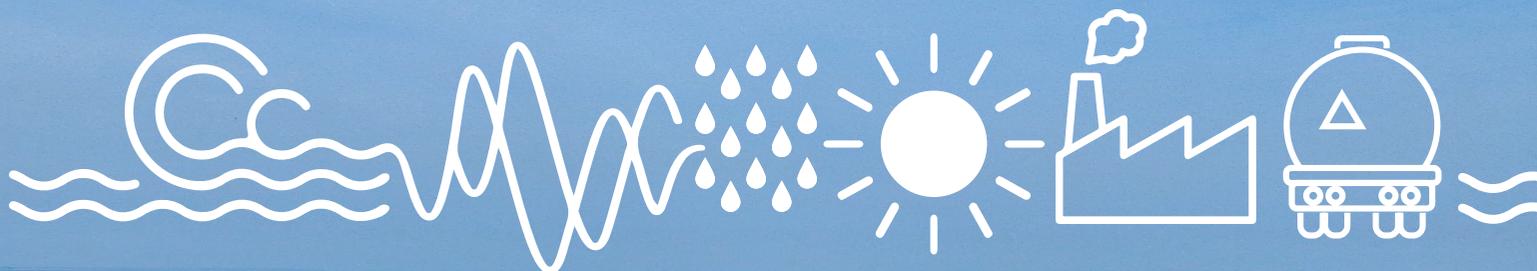


DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL SUR
**LES RISQUES
MAJEURS**

DOCUMENT À CONSERVER



**SE PRÉPARER
POUR BIEN RÉAGIR**

www.marsilly.fr



MARSILLY

Entre terre et mer

C'EST QUOI UN DICRIM ?

C'est un outil de communication destiné à vous informer sur les risques majeurs présents sur la commune et vous inciter à adopter les bons comportements en cas d'évènement.

Ce document recense également les actions et les mesures engagées par les pouvoirs publics pour réduire les risques.

Ce document est diffusé à l'ensemble de la population résidente et professionnelle de la commune.

Il est consultable en Mairie et sur le site web de la commune.

POURQUOI CE DOCUMENT ?

Le DICRIM est obligatoire dans les communes pour lesquelles il existe un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et/ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI) et dans celles exposées à un risque majeur particulier tel que le risque sismique.

À MARSILLY

- 1 Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL),
- Risque sismique niveau 3.

Toutes les communes de l'Agglomération de La Rochelle doivent réaliser leur DICRIM.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque est défini par la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou résultant de l'action humaine (aléa) s'applique à une zone où se concentrent des enjeux humains, matériels ou environnementaux.

Par exemple, un séisme ou une inondation dans une zone non urbanisée ne constitue pas un risque du fait de l'absence d'enjeux. Un risque majeur est un évènement rare et d'une grande gravité : nombreuses victimes, dégâts matériels importants, impacts environnementaux.



Manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine, d'occurrence et d'intensité variables.



Ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par ce phénomène.



Le risque est le résultat de l'impact de l'aléa sur les enjeux.

EDITO

TOUS CONCERNÉS, TOUS MOBILISÉS

Nous vivons dans une époque où les défis environnementaux et climatiques sont de plus en plus prégnants. Notre territoire, comme beaucoup d'autres, est confronté aux risques naturels, technologiques et sanitaires, qui nécessitent une vigilance accrue et une préparation minutieuse : tempêtes Martin en 1999, Xynthia en 2010, sécheresses estivales, pluviométrie exceptionnelle à l'automne 2023, tempêtes hivernales, séisme tel celui de La Laigne en juin 2023... La proximité d'un aéroport n'est pas, non plus, à négliger dans l'appréhension des risques, tout comme le caractère létal d'un éventuel futur virus.

Nous sommes conscients de ces enjeux, et il est crucial que nous soyons tous préparés à faire face à ces défis. Car nous sommes tous concernés.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un outil essentiel pour informer et sensibiliser chacun d'entre vous. Il permet de mieux comprendre les risques auxquels nous sommes confrontés. Il permet également de connaître les dispositifs de prévention mis en place, mais aussi les comportements à adopter en cas d'évènement majeur.

Fruit d'un travail collectif, et d'une volonté commune de protéger notre territoire et ses habitants, ce document est le reflet de notre engagement envers votre sécurité.

Nous vous invitons à le lire attentivement et à le conserver.

Hervé PINEAU,
Maire de Marsilly

RISQUES NATURELS



Risques littoraux p 6/7



Risques météorologiques p 8



Risque canicule p 9



Risque sismique p 10



Risque retrait et gonflement des argiles p 11

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Risques transport de matières dangereuses p 12

RISQUES SANITAIRES



Maladies tropicales
Moustiques p 13

RISQUES SOCIÉTAUX



Terrorisme p 14

INFORMATIONS

p 15/16

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement majeur, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle sera donnée par les moyens suivants :



FR-ALERT. Système d'alerte des populations encadré par l'État qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans une zone concernée par un accident majeur. Les notifications sont accompagnées d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire, ni de télécharger une application.



Une fois l'alerte donnée, s'informer en continu, sur les réseaux numériques officiels ou en écoutant la radio « Ici La Rochelle », afin de connaître l'évolution de l'évènement et les mesures mises en place par les autorités. Selon la gravité de l'évènement, un standard de crise peut être mis en place par la commune ou la préfecture pour renseigner et identifier des problèmes spécifiques.



Application mobile « Iliwap ».



Media. Ecoutez la radio « Ici La Rochelle - 98.2 FM ».



Site internet de la commune www.marsilly.fr. Il fournira des renseignements sur l'évènement (en amont, pendant, et après). Les réseaux sociaux participent à la diffusion de ces informations. Suivez-nous sur Facebook, afin de bénéficier d'une information en temps réel.



Panneau lumineux. Situé rue des Ecoles. A noter : en cas de coupure électrique, aucune information ne pourra être diffusée sur ce support.



Réseaux sociaux. Ils vous informent tout au long de l'évènement. Abonnez-vous au compte <https://www.facebook.com/mairiemarsilly>



Véhicule sonorisé de la police municipale. Il peut diffuser des messages d'alerte, et les conduites à tenir.

COMMENT DONNER L'ALERTE ?

Vous êtes victime ou témoin d'un évènement grave ou d'un accident, contactez :

- Les pompiers au **18** ou en appelant le **112** (appel d'urgence européen) • Le SAMU en appelant le **15**

Il vous sera demandé de décliner votre identité, le lieu et la nature de l'incident ainsi que le nombre de personnes impliquées.

QUI FAIT QUOI EN CAS D'ACCIDENT OU D'ÉVÈNEMENT MAJEUR ?

En toutes circonstances, il convient tout d'abord, pour chaque citoyen, de garder son calme et de respecter les consignes préétablies ou formulées en temps réel par les pouvoirs publics.

-  Le Préfet informe les maires et peut mettre en œuvre le plan ORSEC. Si besoin, il sollicite des renforts nationaux ou extranationaux.
-  Le Maire alerte la population et déclenche son Plan Communal de Sauvegarde pour assurer l'évacuation, l'hébergement et le ravitaillement.
-  Les services de secours luttent contre le sinistre et protègent les personnes, les biens et l'environnement.
-  La population se met à l'abri ou est évacuée, s'informe, suit les consignes des autorités (ne va pas chercher les enfants à l'école) et n'encombre pas les lignes téléphoniques.
-  Les responsables d'établissements scolaires et crèches activent leurs Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) qui permettent d'assurer la sécurité des enfants et des personnels en attendant l'arrivée des secours.





Mesures mises en place

RISQUES LITTORAUX

Les risques littoraux comprennent la submersion marine et l'érosion.

La submersion marine résulte de la conjonction de plusieurs phénomènes :

- coefficient de marée élevé,
- pleine mer,
- forts vents de secteur ouest ou sud-ouest,
- basse pression atmosphérique générant une surcote.

L'érosion marine correspond à un recul du trait de côte sous l'action de la mer notamment le déferlement de fortes vagues associé aux coups de vents et aux tempêtes.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

La submersion marine provoque des inondations temporaires dans les zones basses.

L'érosion marine conduit à la formation de cavités et un risque d'éboulement (chutes de pierres, blocs de rochers).

À MARSILLY

Le risque de submersion concerne le lieu-dit « Coup de Vague », en limite de la commune d'Esnandes, le site conchylicole du port de la Pelle, et le secteur de la Richardière (incluant le golf de la Prée).

Prévention

Le PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux) réglemente l'utilisation des sols exposés au risque de submersion. Approuvé le 11 décembre 2020, il est annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Protection

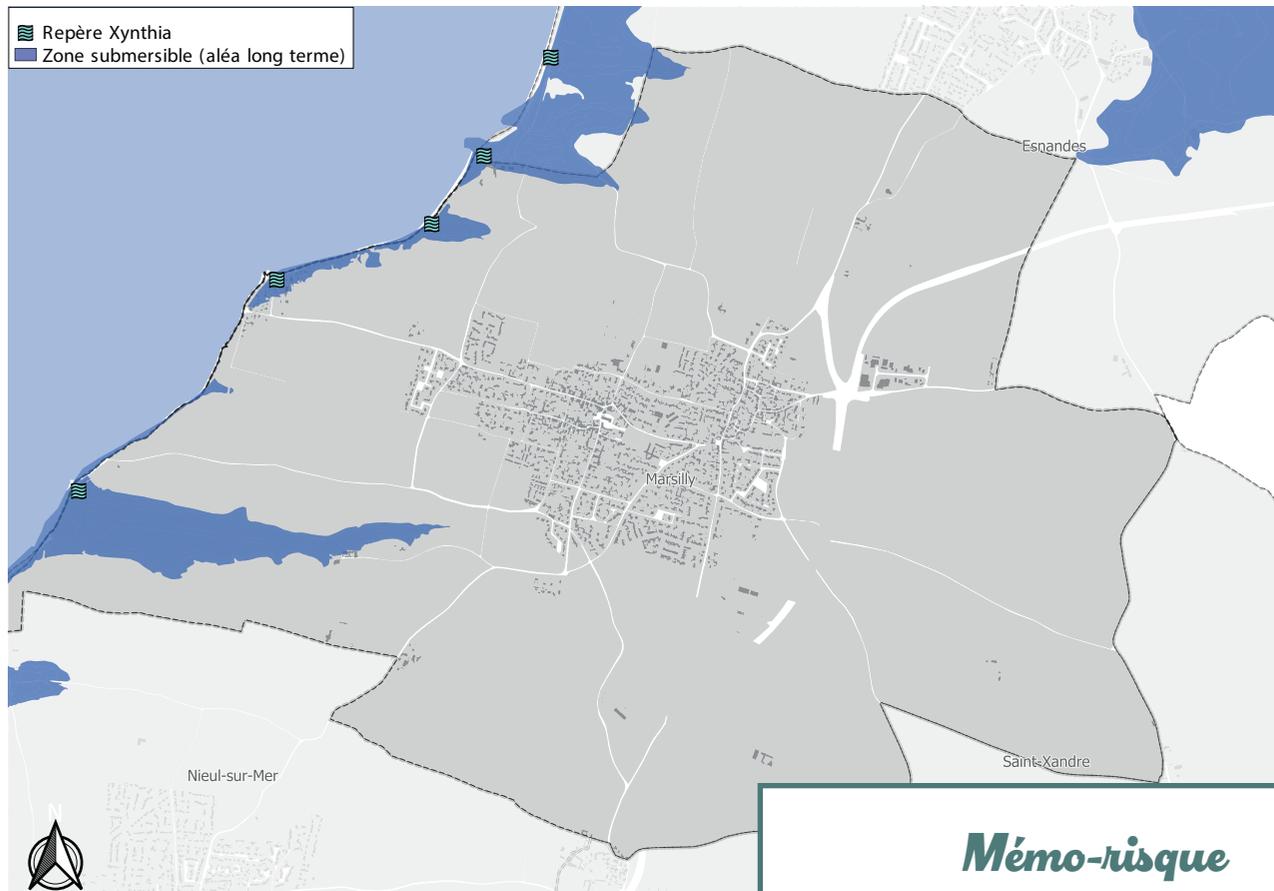
Le centre-bourg et les zones résidentielles sont protégées, mais le littoral est une zone sensible. La commune a conforté et réhaussé les enrochements au port de la Pelle, en 2017. Chaque année, les données du Plan Communal de Sauvegarde sont réactualisées.



Mémoire et repères

A Marsilly, 3 repères témoignent des niveaux marins atteints par Xynthia en 2010, et de l'étendue de la submersion.

Repère Xynthia
Zone submersible (aléa long terme)



LES RÉFLEXES À ADOPTER



AVANT

Déplacez votre véhicule vers une zone non exposée au risque de submersion.



PENDANT

Réfugiez-vous dans les étages si possible.
N'évacuez qu'après en avoir reçu la consigne par les autorités.
N'empruntez pas les chaussées inondées.



APRÈS

Contactez votre assureur pour déclarer votre sinistre.
Ne rétablissez les réseaux qu'après avis favorable des services municipaux ou d'un professionnel.

Mémo-risque

28 février 2010 : la tempête Xynthia avec des vents de 132 km/h et un coefficient de marée de 102, provoque une surcote de 1,50 m. Le cordon de galets est complètement détruit et emporté par l'eau sur un linéaire de 200 m, au lieu-dit « coup de Vague ». Au port de la Pelle, les 15 établissements conchylicoles situés en front de mer subissent d'importants dégâts en raison des fortes vagues. La digue du Golf de la Richardière est détruite, l'ensemble du site du golf est inondé, le niveau d'eau atteignant environ 4,80m NGF.



RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES



Mesures
mises en place

Certains phénomènes exceptionnels comme les tempêtes, fortes précipitations, orages, neige, verglas, grand froid et canicule nécessitent une vigilance particulière.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

Toute la population est potentiellement exposée à ce risque. Outre les dommages sur le littoral en raison du risque de submersion, de sérieux dégâts sur la végétation (chute d'arbres, de branches), aux bâtiments (toitures), aux bateaux, aux installations légères et aux réseaux aériens peuvent être constatés.

À MARSILLY

La commune est principalement exposée au risque de tempêtes hivernales pendant lesquelles les rafales de vent peuvent être violentes.



Vents violents, orages : chutes d'arbres, dommages sur bâtiments, véhicules, etc...
Fortes précipitations : inondations bâtiments, impacts sur réseau d'assainissement.

Prévision

Diffusion quotidienne de cartes de vigilance élaborées par Météo France. 4 couleurs indiquant les dangers potentiels (vert, jaune, orange et rouge).

Prévention

En cas d'alerte météorologique vents violents, la Mairie prend les mesures suivantes :

- Information générale de la population.
- Information ciblée des écoles et centre de loisirs, commerçants et professionnels exposés, chantiers, organisateurs de manifestations.
- Fermeture du terrain de rugby à la plaine des sports.
- Si besoin, fermeture préventive des accès au chemin littoral.

Mémo-risque

15 février 1956 : température la plus basse -13,6 °C.

27 décembre 1999 : tempête Martin avec des rafales jusqu'à 158 km/h.

Automne 2023 : 380 mm en 4 semaines provoquant des inondations inédites dans l'Agglomération.

LES RÉFLEXES À ADOPTER



AVANT

Mettez à l'abri les objets risquant d'être emportés par le vent. Mettez-vous à l'abri, fermez portes, fenêtres et volets.



PENDANT

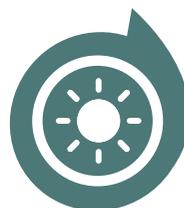
Tenez-vous informé des messages météo diffusés. Limitez vos déplacements.



APRÈS

Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.

RISQUE CANICULE



Mesures
mises en place

La canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

Ces périodes de canicule ont des conséquences graves pour les personnes vulnérables (coup de chaleur, déshydratation, troubles respiratoires...).

? Le saviez-vous ?

Le plan canicule est déclenché lorsque les températures dépassent 35°C le jour et 20°C la nuit pendant au moins 3 jours consécutifs (du 1^{er} juin au 15 septembre).

Prévention

La Mairie tient un registre canicule, sur lequel les personnes fragiles sont invitées à se faire recenser.

Pour bénéficier de ce service gratuit, il suffit de s'inscrire, soit par téléphone au 05 46 01 30 10, soit en complétant le formulaire disponible sur le site internet de la commune www.marsilly.fr.

En cas d'alerte, la Mairie contacte les personnes inscrites, et les visite si besoin.

Un numéro vert national est disponible en cas de canicule : 0 800 06 66 66

Mémo-risque

En 2022, 2 vigilances de niveau rouge.

18 juillet 2022 : record de température 41,7 °C.

LES RÉFLEXES À ADOPTER



AVANT

Inscrivez-vous sur le registre canicule.



PENDANT

Maintenez votre maison au frais en fermant les volets le jour. Prenez régulièrement des nouvelles de vos proches et de vos voisins.



RISQUE SISMIQUE



Mesures
mises en place

Un séisme ou tremblement de terre est un mouvement à la surface du sol qui engendre des secousses plus ou moins violentes.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

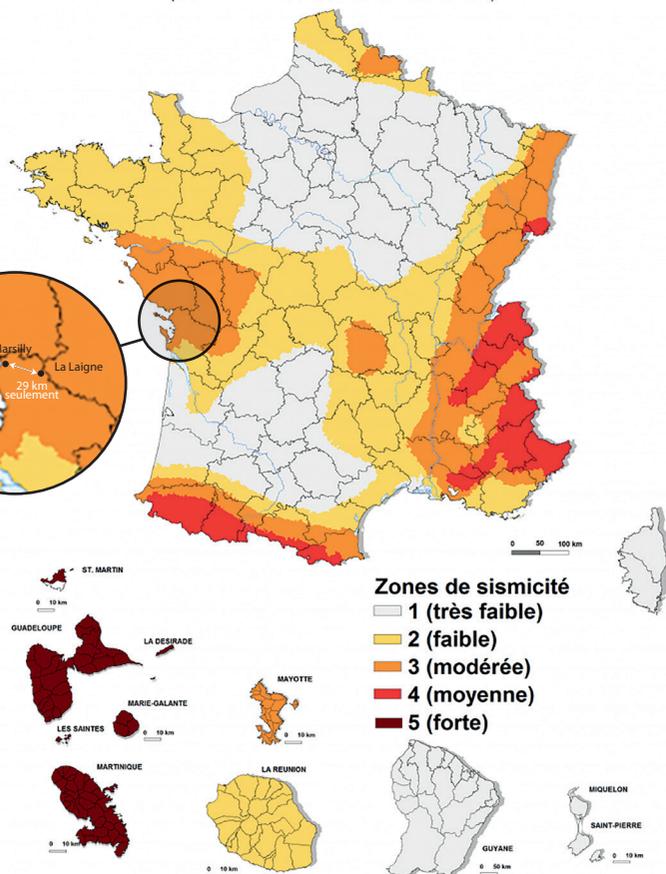
Les chutes d'objets ou des effondrements de structures peuvent occasionner des blessures sur les personnes.

À MARSILLY

Le zonage sismique de la France classe la commune de Marsilly en zone 3 (modérée) sur une échelle de 5.



Zonage sismique de la France
en vigueur depuis le 1er mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



Prévention

Des règles de construction parasismique sont obligatoires pour les nouveaux bâtiments afin de renforcer leur résistance.

Mémo-risque

28 avril 2016 : séisme de magnitude 5.2 sur l'échelle de Richter, épicentre à 15 km de Marsilly.

16 juin 2023 : séisme de magnitude 5.3, épicentre à La Laigne (29 km de Marsilly). La secousse a été ressentie dans toute l'agglomération. D'importants dommages ont été constatés dans les communes proches de l'épicentre.

LES RÉFLEXES À ADOPTER



AVANT

Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.



PENDANT

Dans un bâtiment, mettez-vous près d'un mur porteur, d'un encadrement de porte ou sous un meuble solide.
Ne prenez pas les ascenseurs.
À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments et des fils électriques.
En voiture, arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.



APRÈS

Après une première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. Recensez les dégâts éventuels et déclarez-les à l'assureur et en mairie.

RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES



*Mesures
mises en place*

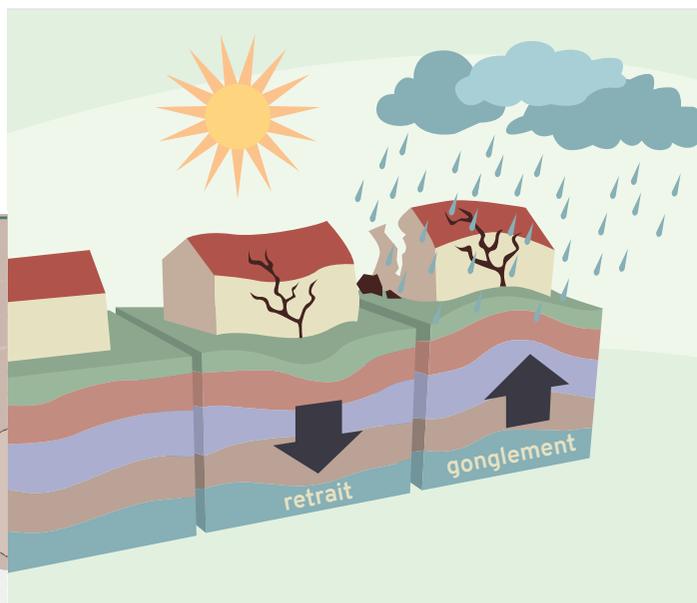
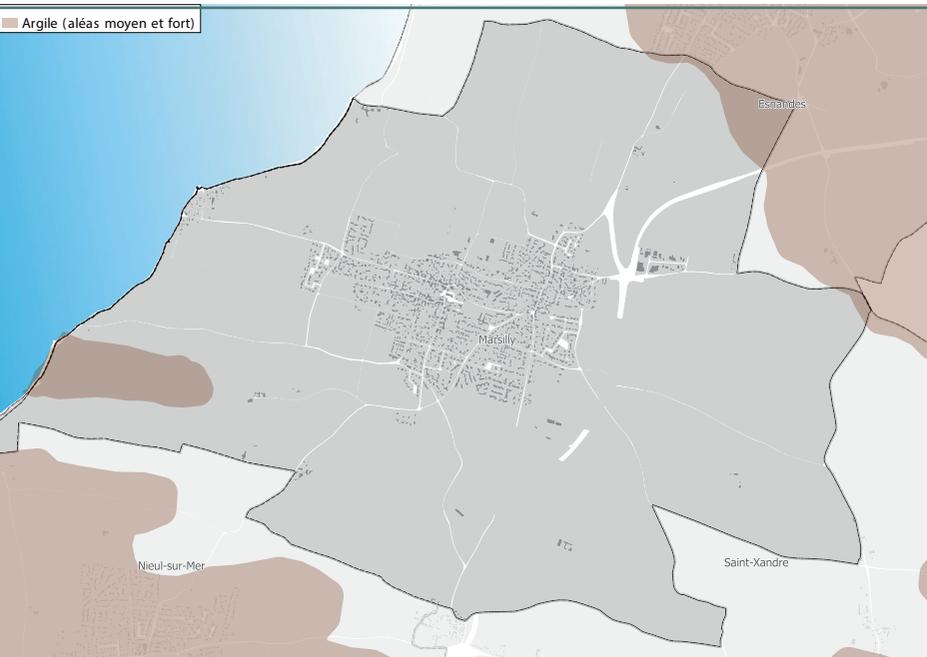
Prévention

Les sols argileux sont constitués de feuillets minéraux et de couches d'eau. Lors des périodes de sécheresse prolongées, ces sols se rétractent et regonflent quand la pluie revient. Compte-tenu de la lenteur et de la faible amplitude du phénomène, il n'y a pas de danger pour l'homme mais des dégâts peuvent être constatés sur les constructions dont les fondations sont superficielles.

Inspectez votre habitation pour localiser toute forme de fissures sur les murs, apparaissant après une période de sécheresse, ou après les périodes humides qui suivent. Prenez des photos, contactez votre assureur et la mairie pour signaler les désordres. La commune se charge ensuite de transmettre les déclarations à la préfecture dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

À MARSILLY

Comme l'indique la carte ci-dessous, quelques secteurs de la commune sont concernés par cet aléa.



Mémo-risque

27 novembre 2018 : dernier arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle pour sécheresse sur la période de janvier à juin 2017.

Depuis 2000, 3 arrêtés « CAT NAT » ont été pris pour ce type d'aléa.



Mesures mises en place

Prévention

Une signalétique sur les véhicules permet une identification précise des produits transportés, par des codes (danger et matière) et des pictogrammes.

Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses, vous devez :

- protéger et éviter le sur-accident en balisant les lieux et en éloignant les personnes,
- prévenir les secours (18 ou 112 pour les pompiers et 17 pour la police) en précisant le lieu, le moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et le **code danger/matière** du véhicule,
- si vous constatez une fuite, si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient dans votre direction, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Ce risque est lié à un accident de transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou par canalisation.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie et la toxicité des produits dispersés.

À MARSILLY

Le risque concerne la route départementale n°105, qui passe à l'est de la commune.

Aucune canalisation n'assure le transport de gaz haute pression sur le territoire communal.

LES RÉFLEXES À ADOPTER



PENDANT

Abritez-vous, si possible dans un lieu confiné.

Coupez ventilation et climatisation.
N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Ecoutez la radio « Ici La Rochelle - 98.2 FM », et respectez les consignes des autorités.





Prévention

Dans le cadre de la lutte antivectorielle, le moustique tigre fait l'objet d'une surveillance par les autorités sanitaires (Agence Régionale de Santé), et leur opérateur (Service Départemental de Démoustication), afin de prévenir les risques liés à sa dissémination (piqûres, nuisances, transmissions de maladies).

Si vous pensez avoir observé un moustique, vous pouvez le signaler : <https://signalement-moustique.anses.fr> ou contacter directement le Département.



MALADIES TROPICALES MOUSTIQUES

Le moustique tigre, aussi appelé *Aedes albopictus*, est un « moustique domestique », qui vit dans un rayon de 150 mètres de son lieu de naissance, autour de nos habitations. Il est actif de mai à novembre. Vecteur potentiel de maladies comme la Dengue, le Chikungunya, ou le Zika, il est important de savoir le reconnaître, pour s'en protéger.



COMMENT LE RECONNAÎTRE ?

Le moustique tigre est reconnaissable à sa toute petite taille (5 mm), à son comportement (pique le jour), et à son corps rayé noir et blanc. Contrairement aux moustiques locaux, actifs au crépuscule ou la nuit, le moustique tigre pique toute la journée, en particulier dans les lieux frais ombragés (appelés gîtes de repos).

LES RÉFLEXES À ADOPTER

Les produits anti-moustiques (répulsifs et insecticides), ne permettent pas d'éliminer durablement les moustiques, et présentent des risques pour la santé et l'environnement (intoxication, destruction de la faune non cible, perturbateurs endocriniens, ...). Pour être efficace, la lutte contre sa prolifération passe par l'élimination des lieux de pontes, c'est-à-dire la suppression des eaux stagnantes (coupelle de pots de fleur, déchets plastique, bâches, pneus, ...). La « veille citoyenne » est donc indispensable.



Videz l'eau de vos récipients (vases, soucoupes) une fois par semaine, d'avril à novembre.



Mettez du sable dans vos coupelles de pots de fleurs.



Recouvrez vos récupérateurs d'eau d'un filtre et/ou d'une bâche.



Vérifiez le bon écoulement des eaux de pluie de vos gouttières.

TERRORISME



Le Plan Vigipirate est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe tous les acteurs nationaux de l'État, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés et les citoyens à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

IL EXISTE 3 NIVEAUX D'ALERTE :

vigilance / sécurité renforcée - risque attentat / urgence attentat.



Le niveau de « vigilance » est permanent. Il implique la surveillance des transports et des lieux publics, le contrôle des accès aux sites publics. Ces mesures s'appliquent quotidiennement et sur l'ensemble du territoire national.



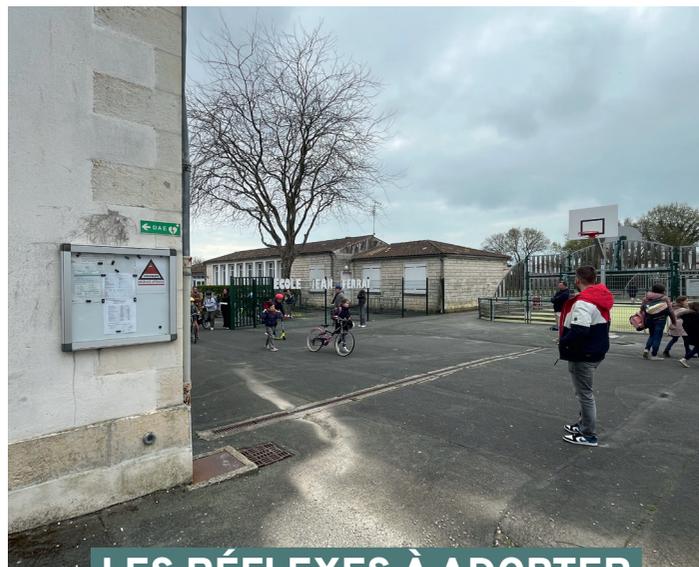
Le niveau « sécurité renforcée - risque attentat » répond à une menace terroriste forte. Des mesures additionnelles sont activées allant de la prévention (port de badges ou vérification des pièces d'identité) à l'organisation de patrouilles, d'opérations de filtrage et de fouilles. Ce niveau n'a pas de limite de temps définie.



Le niveau appelé « urgence attentat » correspond à un attentat ou à une menace immédiate d'attaque terroriste. En cas de déclenchement de ce niveau, des mesures d'exception sont prévues comme la fermeture des routes, l'arrêt des déplacements scolaires.

Prévention

Chaque année, dans le cadre des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS), des exercices « alerte attentat / intrusion » sont réalisés dans les écoles. Lors des manifestations communales ou associatives organisées sur le domaine public, les services de la mairie définissent un plan de sécurité cohérent, et s'assurent de la mise en œuvre de moyens de protection contre les véhicules bélier.



LES RÉFLEXES À ADOPTER

Réagir en cas d'attaque terroriste



1 Localisez le danger pour vous en éloigner.



2 Cachez-vous (Enfermez-vous et barricadez-vous).



3 Alertez et obéissez aux forces de l'ordre. Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

REEMPLIR SON ÉTAT DES RISQUES

Avant d'acheter ou de louer un logement, le bailleur ou le vendeur doit vous communiquer et annexer au contrat l'« Information Acqureur Locataire (IAL) ». Il comprend un état des risques majeurs naturels, technologiques ou miniers, les cartographies des Plans de Prévention des Risques associés et la déclaration des sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre d'une catastrophe pour le bien concerné.

Depuis février 2021, le ministère chargé de l'écologie a créé un service en ligne pour faciliter la création d'un état des risques. Celui-ci permet de faire sa déclaration en quelques clics.

www.errial.georisques.gouv.fr

INDEMNISATION EN CAS DE DOMMAGES CATNAT



Avoir souscrit un contrat d'assurance qui couvre les dommages matériels directs occasionnés par la catastrophe (multirisque habitation, tous risques auto, ...),



Déclarer le sinistre à mon assurance dès connaissance de l'évènement,



Informers le Maire afin qu'il sollicite les services de l'État d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,



Si la commune fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel, saisine de la compagnie d'assurance au plus tard 30 jours suivant la publication de l'arrêté. Transmettre le maximum de preuves des dommages.

CE QUI EST INDEMNISÉ



Biens directement endommagés
(habitations, véhicules, marchandises, mobilier).

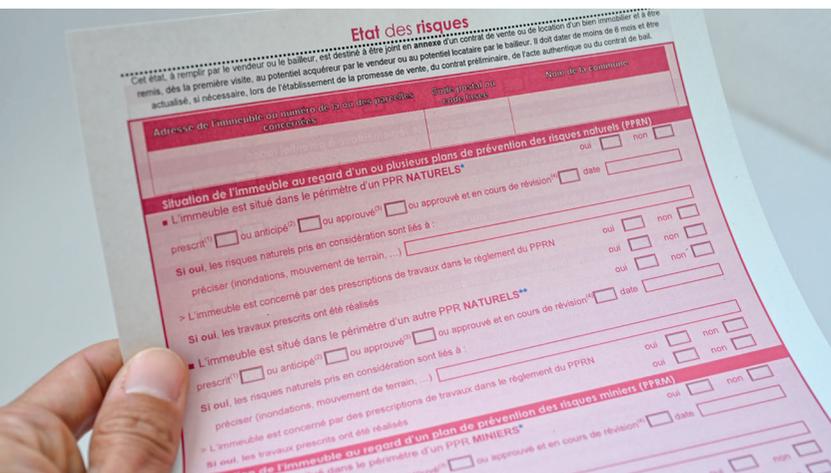


Pertes d'exploitation
Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés.



Le saviez-vous ?

Les travaux prescrits par un Plan de Prévention des Risques sont obligatoires. En cas de sinistre, l'assurance vérifiera qu'ils ont été réalisés.





Les documents suivants sont consultables en mairie et téléchargeables sur le site internet de la commune www.marsilly.fr :

- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).
- Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

S'INFORMER

- Par téléphone
Accueil mairie : 05 46 01 30 10
- Par internet et les réseaux sociaux
 - www.marsilly.fr
 - facebook.com/mairiemarsilly
 - charente-maritime.pref.gouv.fr
 - georisques.gouv.fr
 - meteofrance.com
 - charente-maritime.pref.gouv.fr
 - georisques.gouv.fr
- À la radio
Ici La Rochelle - 98.2 FM



Numéros d'urgence

112

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne.

15

SAMU LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE D'URGENCE

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident sur le territoire national.

17

POLICE

Pour signaler une situation qui nécessite une mise en sécurité.

18

SAPEURS-POMPIERS

Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes.

114

NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours, numéro accessible par sms.

TELECHARGEZ L'APPLICATION ILLIWAP

Pour recevoir des informations en temps réel, des consignes précises en cas de survenance d'un événement exceptionnel. Flashez le QR CODE !



Flashez le QR CODE !

